



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

**PRESTATIONS LIEES A L'EXPERTISE, LA CONNAISSANCE, LA PROTECTION, LA
GESTION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS -
COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE
FRANCE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Vu la délibération n°2023/CC038 bis par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement des subventions au titre de l'année 2023, pour plusieurs projets dont le plan pluriannuel de gestion écologique avec la structure CEN,

Considérant que la convention de partenariat 2023-2025 signée avec le CEN est arrivée à son terme, et forts de motivations communes, le CEN et la Communauté d'Agglomération souhaitent poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre d'actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres dans le champ de leurs compétences spécifiques,

Considérant que le Conservatoire des Espaces Naturels a le statut de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-12° du Code de la Commande Publique, en tant que personnalité juridique, majoritairement financée par des fonds publics et répond à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général, conformément à l'article L 414-11 du Code de l'environnement ;

Considérant que les coopérations entre pouvoirs adjudicateurs sont régies par l'article L2511-6 du Code de la commande Publique, et qu'il apparaît opportun de renouveler ce partenariat, pour une durée de 7 ans (2026-2032) avec pour objectifs les missions suivantes :

- l'expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire
- la communication et la sensibilisation du public
- l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Considérant que cette coopération fera l'objet d'un avenant chaque année qui déclinera les actions de l'année considérée et les conditions financières correspondantes.

Considérant que pour l'année 2026, les prestations à réaliser par le CEN, d'un montant de 21 985 € net de taxes sont les suivantes :

- réaliser les inventaires sur les sites du terroir d'Auchy au Bois et de Labourse,
- rédiger le plan de gestion du Marais Intercommunal de la Lawe, tant sur les parcelles intercommunales que sur les parcelles communales riveraines.
- poursuivre le suivi du plan de gestion écologique multisite des ouvrages de Burbure, Gonnehem, Lillers et Marles les Mines,
- appliquer les suivis scientifiques du plan de gestion de la ZEC de Gosnay.
- continuer à mettre en œuvre les deux aires terrestres éducatives du territoire.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer le contrat cadre d'une durée de 7 ans, pour la période fixée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que l'avenant technique et financier pour l'année 2026, d'un montant de 21 985 € net de taxes, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France (CEN), ayant son siège social à Boves (80440), 4 place de l'étoile du sud, qui a le statut de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique, dont l'offre apparaît économiquement avantageuse, et de les signer selon les projets ci-annexés.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous forme de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec le Conservatoire des Espaces Naturels ayant son siège à BOVES (84440), 4 place de l'Etoile du Sud, ayant pour objet la réalisation de prestations d'expertise des espaces naturels, de gestion des sites en vue de leur protection et de leur valorisation, et de signer :

* le contrat cadre d'une durée fixée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032 selon le projet ci-joint

* l'avenant technique et financier, pour l'année 2026, d'un montant de 21 985 € net de taxes, d'une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2026, selon le projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



MACKÉ Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 AVR. 2026**

Et de la publication le : **- 7 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKÉ Jean-Marie



Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Territoire de la CABBALR (62)

Période 2026-2032

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Bureau Communautaire en date du

ci-après dénommée « la CABBALR »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4 place de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013,

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence. C'est sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

La CABBALR

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane est un des plus vastes ensembles intercommunaux de France. Elle est composée de 100 communes pour 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km². Elle est le fruit de la fusion, le 1er janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Artois Comm et des Communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres qui avaient des compétences dans le domaine de l'environnement et qui collaboraient techniquement avec le Conservatoire pour la gestion et la valorisation des milieux naturels.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce de plein droit, en lieu et place de ses 100 communes membres, des compétences qui sont classées en trois catégories : les compétences obligatoires, les optionnelles, et les facultatives, ces dernières permettant de conduire des actions relevant de l'intérêt communautaire.

Les compétences obligatoires de la CABBALR sont les suivantes :

- **développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme
- **aménagement de l'espace** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; organisation de la mobilité
- **équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement ; actions et aides financières en faveur du logement social ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique sociale de l'habitat ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti
- **politique de la Ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville
- **accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations**

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en tant que communauté d'agglomération est qualifiée de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-12° du code de la commande publique.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu le 28 mars 2024 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'intérêt général, d'expertises pour la

connaissance, la gestion, la préservation, la valorisation des espaces naturels et l'accompagnement des politiques publiques, tel que défini au premier alinéa de l'article L414-11 du Code de l'environnement : *'les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel'*.

Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-12° du code de la commande publique.

Au 1^{er} septembre 2025, le Conservatoire intervient, en Hauts-de-France, sur 589 sites naturels pour 20 439 ha.

Dix de ces sites sont situés au sein de la CABBALR.

Dans le cadre du présent partenariat, les partenaires souhaitent mettre en œuvre un plan d'actions contribuant à deux grands objectifs que sont :

- - l'expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire,
- - la communication et la sensibilisation du public sur le patrimoine naturel

Forts de motivations communes, le Conservatoire et la CABBALR décident de sceller le présent partenariat pour la mise en œuvre d'actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres dans le champ de leurs compétences spécifiques définies par leurs statuts ou adoptées par délibération de leur instance de gouvernance.

L'objectif visé une cohérence d'actions et d'intervention sur le territoire.

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire et la CABBALR pour la préservation du patrimoine naturel du territoire,

Considérant les statuts du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France,

Considérant la politique de la CABBALR en faveur des espaces naturels de son territoire,

Article 1^{er} - Objet

Le Conservatoire et la CABBALR mettent tous deux en œuvre des missions d'intérêt général et ont pour objectif commun de mener une intervention concertée en faveur du patrimoine naturel sur le territoire de la CABBALR.

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de coopération et les actions concrètes mises en œuvre pour la période 2026-2032. Elle est déclinée en avenants techniques et financiers annuels.

Article 2 – Champ d’application

Les 2 partenaires définissent trois objectifs majeurs déclinés ensuite en actions :

Objectif A	Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire
Objectif B	Communication et sensibilisation auprès du public
Objectif C	Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire.

A.1. Diagnostics écologiques d’espaces naturels et élaboration de plans de gestion écologiques

Dans le cadre de ses objectifs de préservation des espaces naturels, fixés dans son projet de territoire : « vers l’Agglo 100% durable » à horizon 2032, la CABBALR gère un patrimoine naturel d’environ 340 hectares, réparties sur 13 sites naturels :

- ◇ Le terri1 32 à Auchy-au-Bois ;
- ◇ Le terri1 45 à Labourse ;
- ◇ L’ex-sablière de Chocques (bois de Roquelaure) ;
- ◇ Le site du 9 de Béthune à Saily-Labourse / Annequin ;
- ◇ Le site de la Vallée Carreau à Auchel / Marles-les-Mines / Lozinghem ;
- ◇ Le site de Carbolux à Gosnay / Bruay-la-Buissière ;
- ◇ Le site de la Cuisse maronne à Fouquereuil ;
- ◇ Le site du 13 de Noeux à Hersin-Coupigny ;
- ◇ Le site du 5 de Noeux à Hersin-Coupigny / Barlin ;
- ◇ Le Marais de Grande Résidence à Béthune (avec dans le cadre du plan de gestion, les parcelles communales à proximité – Fouquereuil, Annezin et Fouquières-lès-Béthune) ;
- ◇ Le terri1 des cendres de Vermelles et son cavalier ;
- ◇ Le cavalier du terri1 d’Haines ;
- ◇ Le terri1 11/12 et l’ex-sablière du Bois des Dames à Bruay-la-Buissière.

Sur la durée totale du partenariat (2026-2032), l’ensemble des sites sera diagnostiqué par la méthode d’un inventaire 4-saisons et des plans de gestion seront élaborés par le Conservatoire. Le calendrier est repris ci-après :

Commune	Nom du site	Année de diagnostic/plan de gestion à réaliser
Auchy-au-Bois / Ligny-les-Aire	Terril 32	2026/2027
Labourse	Terril 45	2026/2027
Béthune	Marais de Grande Résidence	2026/2027 (PdG seul)
Chocques	L'ex-Sablière	2027/2028
Sailly-Labourse et Annequin	Site du 9 et cavalier	2027/2028
Auchel / Marles les Mines	Site de la Vallée Carreau	2028/2029
Lozinghem	Site de la Vallée Carreau	2028/2029
Gosnay / Bruay-la-Buissière	Site de Carbolux	2029/2030
Fouquereuil	Site de la Cuisse Maraune	2029/2030
Hersin-Coupigny	Site du 13 de Noeux	2030/2031
Hersin-Coupigny / Barlin	Site du 5 de Noeux	2030/2031
Vermelles	Terril des cendres (cavalier)	2031/2032
Haisnes / Douvrin	Terril d'Haisnes (cavalier)	2031/2032
Béthune	Marais de Grande Résidence	2026/2027
Vermelles	Terril des cendres	2031/2032

Pour chacun des sites, l'année 1 (ex.2026 pour le Terril 32) correspond aux inventaires 4 saisons. L'année 2 (ex.2027 pour le terril 32) correspond à l'élaboration du plan de gestion écologique.

A.1.1. Détail des inventaires 4 saisons

La réalisation d'inventaires 4 saisons permettra :

- d'identifier et caractériser les habitats naturels,
- d'inventorier la flore vasculaire et non vasculaire,
- d'inventorier, localiser et quantifier les espèces à forte valeur patrimoniale (espèces menacées et espèces rares), les espèces concernées par un statut de protection régionale et/ou nationale, les espèces déterminantes de ZNIEFF et les espèces exotiques envahissantes,
- d'évaluer l'état de conservation des habitats et des communautés végétales (dégradations affectant une communauté, typicité, etc.) ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale,
- d'identifier la ou les responsabilités particulières du site d'étude afin de préciser les enjeux de conservation au regard de critères de responsabilité (sensibilité, représentativité, fonction)
- d'évaluer la dynamique des végétations : dynamique naturelle et dynamique induite par la gestion ou la non-gestion (évolution spontanée),
- en fonction de la nature du site et des enjeux, une attention particulière sera apportée sur l'inventaire de l'avifaune, de l'herpétofaune, des mammifères (dont chiroptères), des insectes, des arachnides,
- en fonction de la nature du site et des enjeux, une attention particulière sera apportée sur l'inventaire de la fonge, des lichens et des bryophytes.

A.1.2. Détail : Elaboration des plans de gestion écologiques

La production de plans de gestion écologique permettra :

- de favoriser le développement de populations à enjeu patrimonial,
- de préserver les habitats à enjeux tels que les habitats d'intérêt communautaire via des mesures de gestion adaptées,
- de cadrer une gestion adaptée et différenciée du site naturel par habitats et par enjeux identifiés par les études préalables au travers notamment d'objectifs opérationnels,

- de cadrer le suivi et l'évaluation du Plan de gestion.

Les plans de gestion proposés s'appuieront sur les recommandations du Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels n°88, en considérant l'ensemble des finalités définies (F1 à F9) dans le cadre des Espaces Naturels Protégés, soit :

- F1. Le bon état des espèces et habitats à statut,
- F2. Le bon état des espèces et habitats hors statut,
- F3. Le rendu de fonctions écologiques,
- F4. Le bon état des eaux,
- F5. L'exploitation durable des ressources,
- F6. Le développement durable des usages,
- F7. Le maintien du patrimoine culturel,
- F8. La valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative,
- F9. La valeur paysagère.

A.2. Réalisation d'une série d'inventaires faune-flore - « 1 saison » dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité Communautaire (OBC) et de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité

L'une des missions principales de l'OBC consiste à assurer un suivi triennal de l'état de la biodiversité et des pressions sur le territoire de la CABBALR. En cohérence avec la vocation de l'OBC à accompagner le Projet de Territoire de la CABBALR à l'horizon 2032, ce suivi prendrait la forme d'un rapport publié tous les trois ans,.

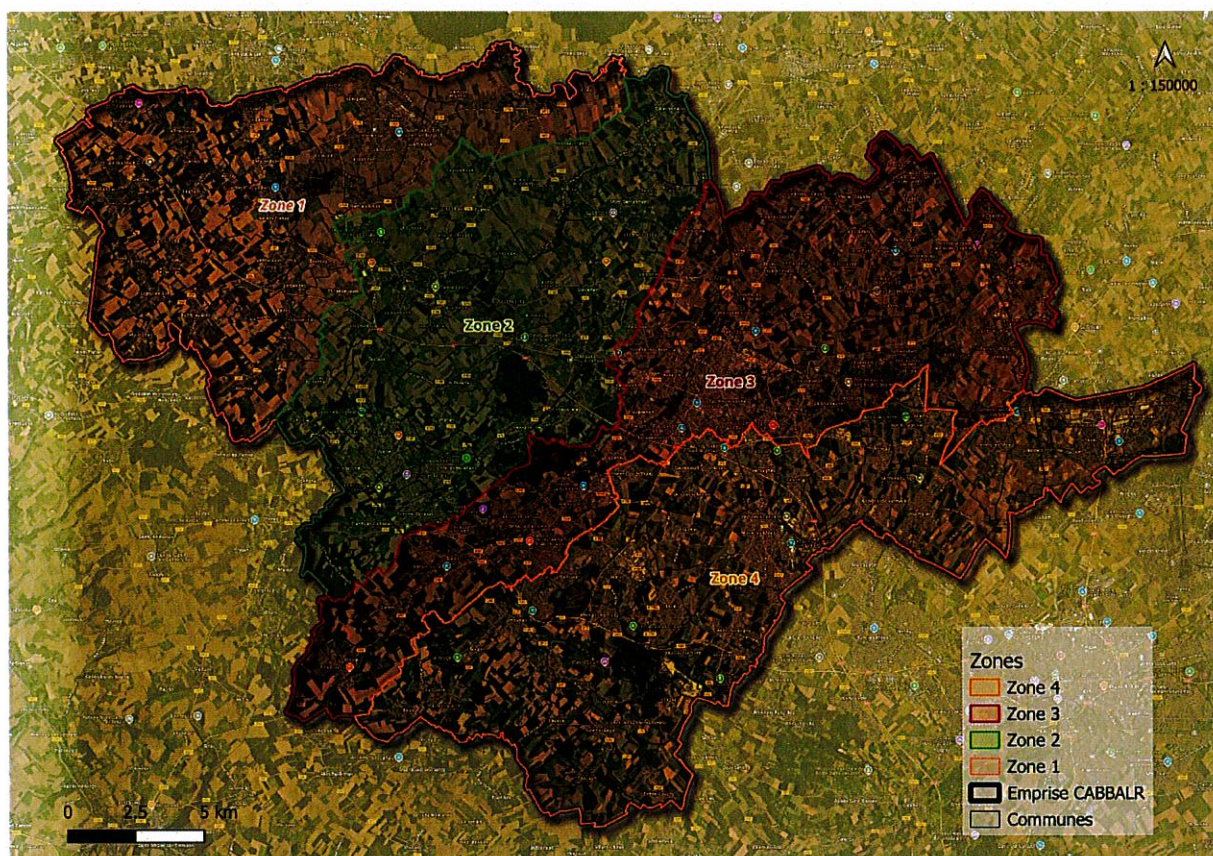
En tant que partenaire, le Conservatoire :

- réalisera des inventaires naturalistes « 1 saison faune-flore-habitats » sur environ 712 hectares cumulés sur environ 475 sites répartis sur 100 communes en quatre ans.

Pour mener ce projet, le territoire de la CABBALR est subdivisé en 4 territoires équivalents :

- zone 1 : à l'ouest, correspondant au bassin-versant de la Laquette et d'une partie de la Lys ;
- zone 2 : au centre-ouest, correspondant au bassin versant de la Clarence
- zone 3 : au centre-est, correspondant au bassin versant de la Lawe où le sous-bassin de la Brette est soustrait ;
- zone 4 : à l'est, correspondant à l'ancien bassin minier ainsi qu'au sous-bassin de la Brette.

La carte ci-dessous reprend ces 4 zones.



Sur la durée totale du partenariat (2026-2032), l'ensemble des zones sera diagnostiqué. Le calendrier est repris ci-après :

Zones	Surface (Ha)	Année d'inventaire
Zone 1	161.1711	2027
Zone 2	185.2835	2028
Zone 3	189.0191	2029
Zone 4	176.0943	2030
Partage et traitement de données		2031

A.2.1 Synthèse de la méthodologie qui a permis de définir les sites à inventorier :

Afin d'améliorer la connaissance des espèces présentes sur le territoire de la CABBALR et ce en dehors des zones faisant l'objet d'une gestion écologique (sites du CEN, EDEN62 ou milieux naturels de la CABBALR), une méthodologie d'identification objective des zones de prospection basée des données de la Cartographie Nationale des Habitats (Programme CarHab) a été élaborée.

L'objectif ici recherché n'est pas de suivre l'ensemble du territoire avec un maillage dense tel que généralement réalisé dans le cadre des Atlas de la biodiversité mais de prospector un échantillonnage d'habitats représentatif de la distribution des habitats naturels de chacune des 4 zones.

Sur les conseils du CBNBI, les données brutes (et non la conversion en typologie EUNIS par exemple) ont été mobilisées. Plus précisément, afin de limiter le volume de données à traiter et de privilégier des intitulés familiers pour les élus, les informations relatives à la physionomie de la végétation ont été retenues via le champ « nom_physio ».

Certaines physionomies ont été écartées pour des raisons d'accessibilité, de redondance avec des indicateurs existants, de représentativité particulièrement faible ou encore amenées à terme à être intégrées autrement.

Ainsi ne sont pas considérés :

- « Culture annuelle » ;
- « Surface en eau » ;
- « Surface minérale non ou peu végétalisée » ;
- « Autre culture permanente » ;
- « Vignes ».

Les populations échantillonnées sont par conséquent les physionomies de végétation retenues et présentent au sein d'une zone. Au total, 4 populations statistiques (une par zone) sont obtenues.

Dans une optique d'objectivité et de représentativité, la formule de Cochran a été mobilisée. Le niveau de confiance a été fixé à 90% ($Z = 1,645$) et la marge d'erreur à 10% ($e = 0.1$).

Un échantillonnage aléatoire des données CARHAB a ensuite été réalisé à l'aide de la console Python de QGIS par zone. Les conditions fixées sont les suivantes :

- sélection de polygones supérieurs à 5000 m² hormis en cas d'impossibilité ;
- sélection cumulée d'entités d'une même physionomie de végétation (champ : « nom_physio ») jusqu'à atteindre une valeur de surface comprise dans l'intervalle indiqué dans l'analyse statistique (cf. tableau 1) ;
- impossibilité de sélectionner des entités comprises dans une zone gérée par le CEN, EDEN62 ou en gestion écologique par la CABBALR (site d'ores et déjà suivis).

Le programme a ainsi été lancé 4 fois, un lancement par zone et a permis de définir un ensemble de 710 hectares à inventorier, répartis sur 4 zones afin de lisser le travail sur la durée.

La nature des inventaires consiste à :

- localiser précisément la flore et la faune remarquable des sites prospectés ;
- établir une liste de l'ensemble des espèces observées sur chaque zone prospectée ;
- fournir l'ensemble des informations nécessaires à la transmission des observations aux structures animatrices du SINP.

Les services de la CABBALR, se chargeront de prévenir l'ensemble des propriétaires et/ou exploitants éventuels du passage des écologues. Certaines zones sont ainsi susceptibles d'être soustraites de la prestation.

La carte ci-dessous représente la totalité des sites à prospecter sur la période de 4 ans (Un fichier SIG localisant les sites à inventorier sera transmis).

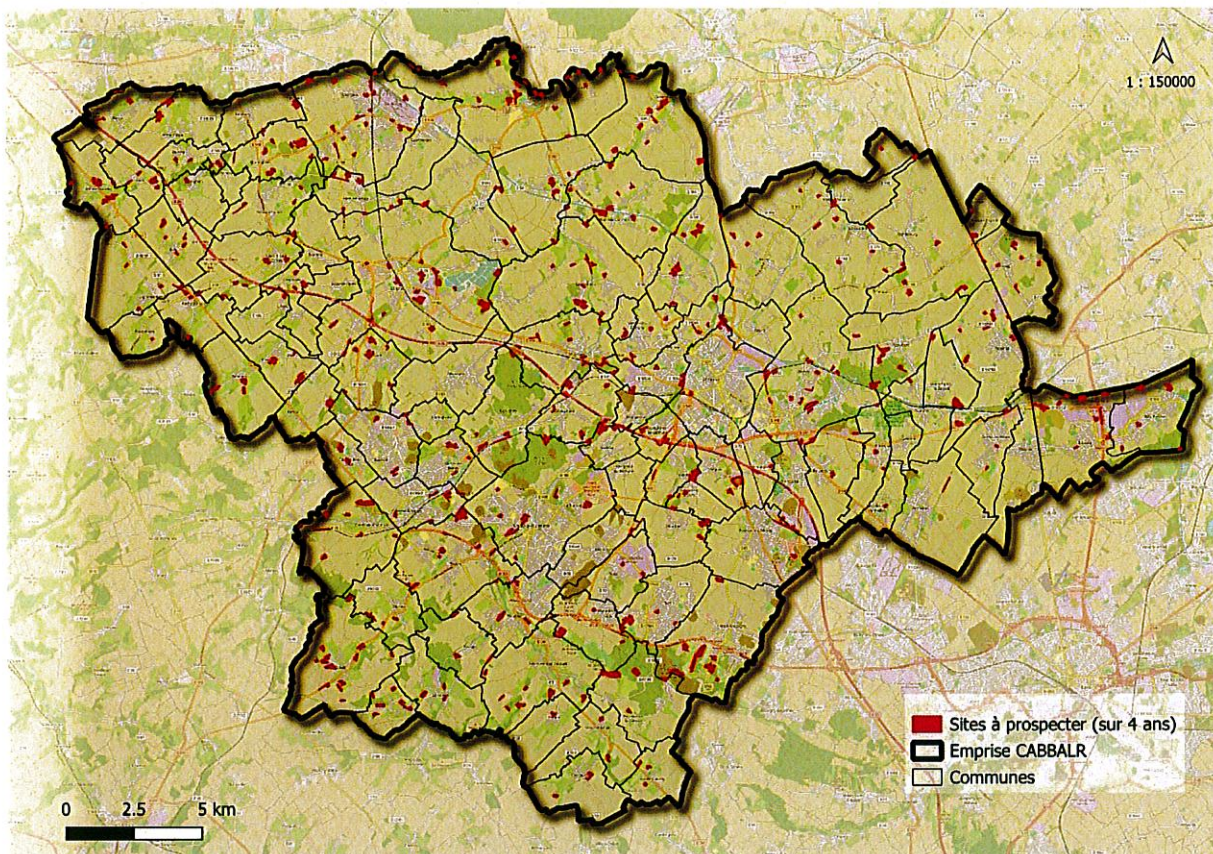


Figure : Sites à prospector – 711 hectares

A.2.2 Détail des inventaires attendus

Les inventaires seront réalisés via des visites de terrain sur la période printemps. Un passage sur site sera nécessaire. Sur les zones plus importantes et en fonction des enjeux, plusieurs passages pourront être réalisés.

La liste présentée ci-dessous de taxons à inventorier est non-exhaustive, il sera possible de fournir des données sur des groupes taxonomiques supplémentaires en fonction de son expertise ou afin d'améliorer la pertinence des relevés (avis technique) :

- Flore (vasculaire & non vasculaire) et phytosociologie ;
- Fonge et lichen ;
- Avifaune ;
- Herpétofaune (amphibiens et reptiles) ;
- Mammifères dont les chiroptères ;
- Insectes (Odonates, Rhopalocères, Orthoptères, Coléoptères) ;
- Arachnides.

Les espèces patrimoniales (protégées, déterminantes de ZNIEFF, menacées ou rares) ainsi que les espèces exotiques envahissantes seront à localiser le plus précisément possible (relevés ponctuels voire polygonale en cas de patch) en fonction des moyens matériels à disposition.

Les autres espèces communes sont à localiser dans la zone de prospection (polygone).

A.2.3 Structuration des données SIG

Les espèces exotiques envahissantes, les espèces protégées et les espèces déterminantes de ZNIEFF seront localisées précisément via un SIG. Devra figurer idéalement dans la table attributaire si l'espèce est :

- Indicatrice de zones humides selon l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ;
- Protégée à l'échelle régionale et nationale ;
- Déterminante de ZNIEFF ;
- Exotique envahissante ;
- Classée selon l'UICN ;
- La date de l'observation ;
- Le NOM/Prénom de l'observateur.

Remarque : A défaut d'une localisation « à l'individu », les patchs de localisation de ces espèces pourront être cartographiés et leur nombre « estimé » afin de faciliter la saisie des données. Ce dénombrement est à minima nécessaire pour les espèces protégées.

Les photographies des espèces patrimoniales notamment sont les bienvenues.

L'ensemble des observations seront transmises aux gestionnaires des plateformes du SINP des Hauts-de-France soit :

- le Conservatoire Botanique National de Bailleul concernant les données floristiques (plateforme Digitale-2) ;
- le Groupement Ornithologique et Naturaliste pour les données faunistiques (plateforme SIRF2).

A.3. Suivi du plan de gestion écologique multisites de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de l'Agglomération

La CABBALR conduit la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, la CABBALR est gestionnaire d'ouvrages hydrauliques de régulation des inondations. Ces ouvrages hydrauliques prennent généralement la forme d'un bassin de stockage d'eau, directement connecté au cours d'eau qui se déverse dans le bassin à partir d'une certaine hauteur d'eau.

Ces ouvrages hydrauliques constituent des zones naturelles implantées le long des vallées du territoire, au cœur des trames bleues, sur lesquelles se développe une biodiversité à valoriser. Longtemps entretenus de façon intensive, ces espaces méritent aujourd'hui une valorisation écologique et la mise en œuvre d'une gestion différenciée.

En 2024, la CABBALR a confié au Conservatoire la réalisation d'un plan de gestion écologique sur 5 ouvrages sélectionnés par le Conservatoire.

L'objectif A.3 vise donc à suivre la mise en œuvre des recommandations détaillées dans le plan de gestion. Ce suivi s'accompagnera d'une journée d'échange (format réunion et/ou sortie terrain) avec les services concernés par les ouvrages.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par le plan de gestion écologique élaboré en 2024 :

Commune	Ouvrage	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Burbure	15	Le bois laide	ZC	125	902	0,0902
			ZC	127	912	0,0912
			ZC	129	4351	0,4351
Gonnehem	8	Les près de l'église	ZP	5	11226	1,1226
			ZP	6	2603	0,2603
			ZP	7	9820	0,9820
Lillers	9	La haye	ZS	56	20365	2,0365
			ZS	91	11324	1,1324
	18	La croix rouge	ZN	6	4240	0,4240
			ZN	7	24440	2,4440
Marles-les-Mines	5	Les marais	AI	0141	15102	1,5102
Total général						10,7858

La CABBALR s'engage à permettre l'accès des parcelles aux équipes du Conservatoire afin d'y mener des inventaires naturalistes et toute autre analyse nécessaire au partenariat.

La CABBALR s'engage à n'entreprendre aucune action pouvant engendrer une modification majeure du site (travaux, nouvel usage...) sans en informer le Conservatoire au préalable.

La CABBALR s'engage à informer le Conservatoire des usages et activités (chasse, agriculture, pêche, randonnée...) ayant lieu sur les ouvrages.

A.4. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay et organisation d'un comité consultatif préalable à la possible prise en gestion par le Conservatoire

La ZEC de Gosnay constitue un ouvrage hydraulique clé de la CABBALR dans la lutte contre les inondations de la Lawe. Située sur la commune de Gosnay en amont de l'autoroute A26 et des communes de Fouquereuil, Fouquières et Béthune, la ZEC de Gosnay s'étend sur une superficie de 25 ha.

L'intérieur de la ZEC se compose d'une mosaïque d'habitats humides et mésohygrophiles constitués de boisements ou de milieux ouverts et connectés aux cours d'eau de la Lawe et de la Blanche. 17 ha de mesures compensatoires environnementales y sont réalisées en vue de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats d'espèces et les zones humides.

Le plan de gestion du site vise à :

- a) Mettre en application les suivis scientifiques programmés dans le plan de gestion par le Conservatoire :
 - suivi des habitats et de la Flore,
 - suivi des mammifères,

- suivi de l'entomofaune,
- suivi des amphibiens,
- suivi des reptiles.

b) Organiser un comité consultatif préalable à la prise de gestion par le Conservatoire :

- le Conservatoire propose d'assurer la gestion du site à l'horizon 2026 pour mettre en application une gestion à long terme de la ZEC. L'objectif du comité consultatif sera de préparer cette prise en main de la gestion en considérant les objectifs hydrauliques de la zone et les besoins des surfaces de compensation et de définir si la réalisation d'un plan de gestion actualisé par le Conservatoire est nécessaire à la mise en œuvre d'une gestion écologique optimale et cohérente à long terme.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par la mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Fouquereuil	Le vieux château	ZA	0052	16256	1,6256
		ZA	0043	192	0,0192
Gosnay	Les prairies	ZA	0144	88772	8,8772
		ZA	0075	777	0,0777
		ZA	0129	116	0,0116
		ZA	0021	1898	0,1898
	La Vallée de Gosnay	ZA	0145	75759	7,5759
		ZA	0073	1892	0,1892
	Du marais	ZA	0084	900	0,0900
	Le Fie	ZA	0270	3172	0,3172
	Le près à Vache	ZA	0272	2143	0,2143
		ZA	0292	5881	0,5881
		ZA	0020	791	0,0791
		AH	0195	1266	0,1266
	Fouquières-lès-Béthune	Le champ à	ZA	0219	33879
Le Marais		ZA	0177	144	0,0144
		ZA	0178	104	0,0104
TOTAL				233942	23,3942

A.5. Délégation de gestion au Conservatoire des sites de la Sablière de Lapugnoy et du Terril 11/12

Le Conservatoire est gestionnaire de la quasi-intégralité du massif forestier du bois des Dames, sur lequel la CABBALR est propriétaire de parcelles.

La CABBALR a confié en 2024 la gestion écologique de ses parcelles pour une durée de 10 ans (2025-2034). Une convention de gestion a été signée et détaille les clauses associées pour mener à bien ce travail. Cet objectif A.5 est donc repris ici à titre informatif. Les éléments détaillés sont présents dans la convention de gestion propre au site.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Bruay-la-Buissière	Sablière de Lapugnoy	BE	96	187274	18,7274
		AK	37	250000	25,4005
	AL	343	305		
		345	1991		
		424	1172		
		425	537		
	Total général				

Un schéma d'accueil intégrant l'ensemble des parcelles du massif forestier a été réalisé en 2025 par le Conservatoire. La CABBALR, en tant que propriétaire, est associée à la démarche.

A.6. Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de la CABBALR.

Le Conservatoire gère 10 espaces naturels sur le territoire de l'agglomération, d'une superficie totale de 343,35 hectares. Les actions menées contribuent à la préservation du patrimoine environnemental et à la qualité paysagère de l'agglomération.

Le Conservatoire engage chaque année plus de 200 000€ de dépenses pour mener ces actions.

Objectif B : Communication et sensibilisation du public

B.1 Aires terrestres éducatives

La CABBALR soutient le Conservatoire dans la démarche des Aires terrestres éducatives ci-après nommées « ATE ». Deux ATE sont actuellement portées par le Conservatoire sur le territoire.

Le Conservatoire propose au personnel de la CABBALR de se former à la création et la gestion des ATE en participant aux journées de terrain dédiées aux ATE existantes.

es participations permettront au personnel de la CABBALR de pouvoir animer et porter de futures ATE sur le territoire.

L'agglomération s'est engagée à verser au Conservatoire un soutien annuel de 1 500€ par an et par ATE effective sur le territoire de la CABBALR.

B.2 Supports de communication

Avec le soutien des services « communication » des deux structures, une recherche d'opportunité sera effectuée. Des échanges auront lieu sur l'opportunité de mutualiser la communication sur les événements (calendriers...) et animations sur le territoire. Ces échanges se traduiront par une rencontre entre les responsables communication des deux structures afin de faire émerger des éléments concrets.

B.3 Sensibilisation des publics et éducation à l'environnement

Le Conservatoire proposera des animations sur le territoire de la CABBLAR. Le détail des animations et évènements planifiés seront communiqués à la CABBLAR en début d'année, après toutes les étapes de validation interne.

La CABBLAR pourra identifier, chaque année des besoins pour l'année suivante en termes de sensibilisation à l'environnement (réunions publiques, animations nature ou animations scolaires hors ATE...).

B.4 Tourisme et nature

Avec le soutien des services de l'office du tourisme, les partenaires rechercheront une modalité d'organisation et d'information mutuelle sur les activités mises en œuvre.

Riches de nombreux sites ouverts au public sur le territoire, les partenaires pourront mener des réflexions quant à la promotion de ces sites en faveur de la préservation de la biodiversité.

Il s'agira de mettre en avant cette préservation de sites dans le respect de leurs fragilités tout en mettant en avant l'offre territoriale.

Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Le Conservatoire dispose de ressources humaines spécialisées sur la connaissance, la gestion et la protection des milieux naturels ainsi que d'agréments spécifiques lui permettant d'agir, de mobiliser des fonds ou d'accompagner les collectivités locales.

Il s'agira notamment d'accompagner la CABBALR sur :

- le suivi et la contribution à l'élaboration des documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal),
- l'accompagnement des pétitionnaires territoriaux dans le cadre de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser (évalué au cas par cas par le Conservatoire dans le cadre de sa charte éthique),
- la réflexion de la mise en place / mise à jour de schémas de trame verte, bleue ou noire et d'observatoire de la biodiversité,
- l'agrément au programme « Territoires engagés pour la nature » visant à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité,
- les questions relatives à la biodiversité et aux enjeux environnementaux, de manière générale.

Article 3 – Mutualisation, valorisation et échanges des données

Les partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution. Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice des territoires.

Les partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire en lien avec les objectifs de la présente convention.

Seules les données comportant des clauses de restrictions de leurs diffusions indiquées par le propriétaire ne pourront être échangées.

Les parties s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leurs logos respectifs lors de la réalisation d'actions de communication relatives à la présente convention et des actions qui en découlent.

La CABBALR et le Conservatoire communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias, etc.).

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires

financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 4 – Comité de suivi

Un comité de suivi de la convention sera mis en place pour suivre la bonne mise en œuvre des opérations de l'année en cours et définir les axes de travail de l'année suivante avec les perspectives de financement associées. Il se réunit au moins une fois par an afin de permettre les imputations budgétaires sur l'année suivante.

Ce comité rassemble les parties prenantes de la convention et d'éventuels partenaires associés.

Article 5 – Financement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Le maître d'ouvrage de chaque action informe les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Les Partenaires conviennent que les charges supplémentaires de fonctionnement induites par la réalisation des missions décrites à l'article 2 font l'objet d'un remboursement à l'euro, dans les conditions décrites dans les avenants techniques et financiers annuels ou pluriannuels selon les modalités qui y sont reprises. Ces paiements sont conditionnés à l'obtention des financements correspondant.

Article 6 – Durée, modifications, résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour 7 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A

défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7- Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche écoresponsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 8 – Assurances

Les partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Dont acte en 19 pages

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

M. Olivier Gacquerre

**Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane**

M. Christophe Lépine

**Président du Conservatoire
des Hauts-de-France**



Avenant technique et financier 2026
à la
Convention de coopération
entre pouvoirs adjudicateurs 2026-2032

Territoire de la CABBALR (62)

Année 2026

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président, autorisé à l'effet des présentes suivant décision n° en date du

ci-après dénommée « la CABBALR »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4 place de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013,

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2025

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est sur la base des dispositions précitées, que la convention cadre pluriannuelle de coopération a été conclue.

En application, de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs 2026-2032 signée entre les parties le , il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet

Le Conservatoire et la CABBALR mettent tous deux en œuvre des missions d'intérêt général et ont pour objectif commun de mener une intervention concertée en faveur du patrimoine naturel sur le territoire de la CABBALR.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de coopération et les actions concrètes mises en œuvre pour l'année 2026.

Article 2 – Actions mises en œuvre en 2026

Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire.

A.1. Diagnostics écologiques d'espaces naturels et élaboration de plans de gestion écologiques

Dans le cadre de ses objectifs de préservation des espaces naturels, fixés dans son projet de territoire : « vers l'Agglo 100% durable » à horizon 2032, la CABBALR gère un patrimoine naturel d'environ 300 hectares, réparties sur 13 sites naturels.

- ◇ Le terriL 32 à Auchy-au-Bois ;
- ◇ Le terriL 45 à Labourse ;
- ◇ L'ex-sablière de Chocques (bois de Roquelaure) ;
- ◇ Le site du 9 de Béthune à Saily-Labourse / Annequin ;
- ◇ Le site de la Vallée Carreau à Auchel / Marles-les-Mines / Lozinghem ;
- ◇ Le site de Carbolux à Gosnay / Bruay-la-Buissière ;
- ◇ Le site de la Cuisse maronne à Fouquereuil ;
- ◇ Le site du 13 de Noeux à Hersin-Coupigny ;
- ◇ Le site du 5 de Noeux à Hersin-Coupigny / Barlin ;
- ◇ Le Marais de Grande Résidence à Béthune (avec dans le cadre du plan de gestion, les parcelles communales à proximité – Fouquereuil, Annezin et Fouquières-lès-Béthune) ;
- ◇ Le terriL des cendres de Vermelles et son cavalier ;
- ◇ Le cavalier du terriL d'Haines ;
- ◇ Le terriL 11/12 et l'ex-sablière du Bois des Dames à Bruay-la-Buissière.

Rôle de la CABBALR

La CABBALR assure la gestion écologique de ces 13 sites à travers des actions de gestion, de surveillance, de concertation et de suivis.

En 2026, les actions plus particulièrement mises en œuvre seront les suivantes :

- Gestion permettant le développement et le maintien de la biodiversité présente sur site, tout en assurant la sécurité des usagers pour les sites ouverts au public :
 - Fauche exportatrice des plaines « milieux ouverts » et/ ecopaturage
 - Action de lutte contre la renouée du Japon et les cotoneasters
 - Réouverture de milieu par fauche des ronciers
 - Entretien des mares
 - Entretien des chemins et accès
 - Gestion de la strate arborée
- Surveillance :
 - Passage régulier sur les sites, y compris après chaque évènement météo important
- Concertation :
 - Mise en œuvre d'un comité de gestion pour chaque site
 - Visite organisée avec les parties prenantes des sites habituellement fermés au public
 - Renouvellement des conventions de chasse
 - Contact régulier avec les riverains et les usagers

L'ensemble de ces actions représente un total de ...1728.h / ETP répartis sur les postes suivants :

- 168 h de chargé de mission
- 1560 h de technicien

Pour ces 13 sites, l'agglomération dépensera environ 100 000€HT pour les actions relevant de prestations externalisées.

Rôle du Conservatoire

En 2026, le Conservatoire diagnostiquera, par la méthode d'un inventaire 4-saisons, les sites suivants :

Commune	Nom du site	Année de diagnostic
Auchy-au-Bois / Ligny-les-Aire	Terril 32	2026
Labourse	Terril 45	2026

La réalisation d'inventaires 4 saisons permettra :

- d'identifier et caractériser les habitats naturels,
- d'inventorier la flore vasculaire et non vasculaire,
- d'inventorier, localiser et quantifier les espèces à forte valeur patrimoniale (espèces menacées et espèces rares), les espèces concernées par un statut de protection régionale et/ou nationale, les espèces déterminantes de ZNIEFF et les espèces exotiques envahissantes,
- d'évaluer l'état de conservation des habitats et des communautés végétales (dégradations affectant une communauté, typicité, etc.) ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale,

- d'identifier la ou les responsabilités particulières du site d'étude afin de préciser les enjeux de conservation au regard de critères de responsabilité (sensibilité, représentativité, fonction)
- d'évaluer la dynamique des végétations : dynamique naturelle et dynamique induite par la gestion ou la non-gestion (évolution spontanée),
- en fonction de la nature du site et des enjeux, une attention particulière sera apportée sur l'inventaire de l'avifaune, de l'herpétofaune, des mammifères (dont chiroptères), des insectes,
- une analyse de l'opportunité d'inventorier les arachnides sur l'ensemble des 13 sites sera menée,
- en fonction de la nature du site et des enjeux, une attention particulière sera apportée sur l'inventaire de la fonge, des lichens et des bryophytes.

Bien que la rédaction des plans de gestion de ces sites soit programmée principalement pour 2027, le Conservatoire s'attachera dès 2026, à :

- identifier les usages présents sur les sites enjeux,
- établir un diagnostic contextuel succinct,
- réaliser un diagnostic abiotique des sites,
- esquisser les enjeux de conservation sur la base des inventaires réalisés,
- esquisser un programme d'actions pour les sites.

La rédaction des plans de gestion portera sur les 2 sites mentionnés plus haut ainsi que sur celui-ci, dont les inventaires auront été réalisés par un prestataire sur la période 2025-2026 :

Commune	Nom du site	Année de diagnostic
Béthune, Fouquereuil, Annezin et Fouquières-lès-Béthune	Marais de Grande Résidence et communaux associés	2025-2026 pour mémoire

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera les moyens suivants :

- 392 h de chargés d'études scientifiques
- 88 h de chargé de mission territorial
- 8 h de responsable technique
- 8 h de chargé de SIG
- 8 h de responsable départemental
- 15 000 € en prestation scientifique pour la détermination des bryophytes et des chiroptères

A.3. Suivi du plan de gestion écologique multisites de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de l'Agglomération

Rôle de la CABBALR

La CABBALR conduit la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, la CABBALR est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de régulation des inondations.

Commune	Ouvrage	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Burbure	15	Le bois laide	ZC	125	902	0,0902
			ZC	127	912	0,0912
			ZC	129	4351	0,4351
Gonnehem	8	Les près de l'église	ZP	5	11226	1,1226
			ZP	6	2603	0,2603
			ZP	7	9820	0,9820
Lillers	9	La haye	ZS	56	20365	2,0365
			ZS	91	11324	1,1324
	18	La croix rouge	ZN	6	4240	0,4240
			ZN	7	24440	2,4440
Marles-les-Mines	5	Les marais	AI	0141	15102	1,5102
Total général						10,7858

En 2026, les actions plus particulièrement mises en œuvre seront les suivantes :

- Surveillance :
 - Passage régulier sur les sites, surtout après chaque évènement météo important
- Entretien :
 - Fauche exportatrice / ecopaturage
 - Enlèvement des déchets anthropiques

L'ensemble de ces actions représente un total de 119 h / ETP répartis sur les postes suivants :

- 35h de conducteur d'engin
- 84h de cantonnier

Rôle du Conservatoire

En 2026, le Conservatoire accompagnera la CABBALR dans la mise en œuvre des recommandations détaillées dans le plan de gestion. Ce suivi s'accompagnera d'une journée d'échange (format réunion et/ou sortie terrain) avec les services concernés par les ouvrages.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera les temps suivants :

- 8 h de chargés d'études scientifiques
- 8 h de chargé de mission territorial
- 4h de chargé de SIG

A.4. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay et organisation d'un comité consultatif préalable à la possible prise en gestion par le Conservatoire

Rôle de la CABBALR

La ZEC de Gosnay constitue un ouvrage hydraulique clé de la CABBALR dans la lutte contre les inondations de la Lawe. Située sur la commune de Gosnay en amont de l'autoroute A26 et des communes de Fouquereuil, Fouquières et Béthune, la ZEC de Gosnay s'étend sur une superficie de 25 ha sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)	Surface (ha)
Fouquereuil	Le vieux château	ZA	0052	16256	1,6256
		ZA	0043	192	0,0192
Gosnay	Les prairies	ZA	0144	88772	8,8772
		ZA	0075	777	0,0777
		ZA	0129	116	0,0116
		ZA	0021	1898	0,1898
	La Vallée de Gosnay	ZA	0145	75759	7,5759
		ZA	0073	1892	0,1892
	Du marais	ZA	0084	900	0,0900
	Le Fie	ZA	0270	3172	0,3172
	Le près à Vache	ZA	0272	2143	0,2143
		ZA	0292	5881	0,5881
		ZA	0020	791	0,0791
		AH	0195	1266	0,1266
Fouquières-lès-Béthune	Le champ à cailloux	ZA	0219	33879	3,3879
	Le Marais	ZA	0177	144	0,0144
		ZA	0178	104	0,0104
TOTAL				233942	23,3942

En 2026, les actions plus particulièrement mises en œuvre seront les suivantes :

- Surveillance :
 - Passage régulier sur le site surtout après chaque événement météo important
- Entretien :
 - Fauche exportatrice
 - Arrachage des saules et aulnes envahissants
 - Enlèvement des déchets anthropiques

L'ensemble de ces actions représente un total de 56h / ETP répartis sur les postes suivants :

- 14h de conducteur d'engin
- 42h de cantonnier

Rôle du Conservatoire

En 2026, le Conservatoire assurera les suivis naturalistes prévus au plan de gestion soit le suivi :

- des habitats et de la flore
- de l'avifaune
- des mammifères
- de l'entomofaune
- des amphibiens
- des reptiles

L'ensemble de ces actions représente un total de 100h / ETP répartis sur les postes suivants :

- 96 h de chargés d'études scientifiques
- 4h de chargé de SIG

A.6. Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de la CABBALR.

Rôle du Conservatoire

Le Conservatoire gère 10 espaces naturels sur le territoire de l'agglomération, d'une superficie totale de 343,35 hectares. Les actions menées contribuent à la préservation du patrimoine environnemental et à la qualité paysagère de l'agglomération.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera en 2026 l'équivalent de :

- 0.6 ETP de chargé d'études scientifiques
- 0.3 ETP de chargé de mission territorial
- 0.3 ETP de technicien de gestion de sites
- 0.1 ETP de responsable départemental

Au-delà de ces temps salariés, le Conservatoire engagera, en 2026, 44 762 € de dépenses en investissements / prestations pour mener cette gestion.

Objectif B : Communication et sensibilisation du public

B.1 Aires terrestres éducatives

Rôles du Conservatoire et de la CABBALR

La CABBALR soutient le Conservatoire dans la démarche des Aires terrestres éducatives ci-après nommées « ATE ». Deux ATE sont actuellement portées par le Conservatoire sur le territoire. Le Conservatoire propose au personnel de la CABBALR de se former à la création et la gestion des ATE en participant aux journées de terrain dédiées aux ATE existantes.

Ces participations permettront au personnel de la CABBALR de pouvoir animer et porter de futures ATE sur le territoire.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera en 2026 :

- 80 h de chargé de mission animation

Et la CABBALR :

- 21h d'animateur

B.3 Sensibilisation des publics et éducation à l'environnement

Rôles du Conservatoire

Le Conservatoire proposera des animations sur le territoire de la CABBALR. Le détail des animations et évènements planifiés seront communiqués à la CABBALR en début d'année, après toutes les étapes de validation interne. La CABBALR pourra identifier, chaque année des besoins pour l'année suivante en termes de sensibilisation à l'environnement (réunions publiques, animations nature ou animations scolaires hors ATE...).

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera en 2026 :

- 0.2 ETP d'animateur nature

- 0.05 ETP de chargé de communication

Rôles de la CABBALR

La CABBALR, par sa Maison de l'Environnement GEOTOPIA située à Mont Bernançon, propose un site dédié à la sensibilisation et à l'éducation à la biodiversité et à l'environnement. Cela se traduit par l'accueil de tout type de public, par un programme trimestriel d'animations, par la participation à des manifestations communales sur l'ensemble du territoire de la collectivité et par des animations en milieu scolaire tout au long de l'année.

6 ETP et 4 agents à temps non complets permettent la réalisation de cette politique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire

Rôles du Conservatoire et de la CABBALR

Le Conservatoire dispose de ressources humaines spécialisées sur la connaissance, la gestion et la protection des milieux naturels ainsi que d'agréments spécifiques lui permettant d'agir, de mobiliser des fonds ou d'accompagner les collectivités locales.

Il s'agira notamment d'accompagner la CABBALR sur :

- le suivi et la contribution à l'élaboration des documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal),
- l'accompagnement des pétitionnaires territoriaux dans le cadre de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser (évalué au cas par cas par le Conservatoire dans le cadre de sa charte éthique),
- la réflexion de la mise en place / mise à jour de schémas de trame verte, bleue ou noire et d'observatoire de la biodiversité,
- l'agrément au programme « Territoires engagés pour la nature » visant à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité,
- les questions relatives à la biodiversité et aux enjeux environnementaux, de manière générale.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conservatoire consacrera en 2026 :

- - 8 h de responsable départemental
- - 8 h de chargé de mission territorial

Pour la CABBALR, en 2026, les actions plus particulièrement mises en œuvre seront les suivantes :

- Candidature au programme « Territoires engagés pour la nature »

L'ensemble de ces actions représente un total de 28h / ETP par un chargé de missi. :

Article 3 : Financement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2.

Il résulte des dépenses engagées par chacun des deux partenaires (salaires et charges et investissements) pour la mise en œuvre de ces actions, une somme, versée par la CABBALR au Conservatoire **d'un montant de 21 985 € net de taxes**, laquelle somme sera versée sur présentation d'une facture par le Conservatoire au dernier trimestre 2026 et sur présentation d'un bilan synthétique des actions menées dans le cadre du présent partenariat.

Article 4 : Durée – modifications – résiliation

Le présent avenant est consenti et accepté de sa notification au 31 décembre 2026.

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Tout conflit lié à l'interprétation de cet avenant pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

M. Olivier Gacquerre

**Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

M. Christophe Lépine

**Président du Conservatoire
des Hauts-de-France**